RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 11709
Numéro SIREN : 811 746 932
Nom ou dénomination : ABC IMMONEUF

Ce dépôt a été enregistré le 04/06/2015 sous le numéro de dépôt 50229

1505028204

DATE DEPOT : 2015-06-04

NUMERO DE DEPOT : 2015R050229

N° GESTION : 2015B11709

N° SIREN : 811746932

DENOMINATION : ABC IMMONEUF

ADRESSE : 10 rue de Penthièvre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/04/23

TYPE D'ACTE : CERTIFICAT

NATURE D'ACTE : ATTESTATION BANCAIRE

Crédit Mutuel

CCM SEINE OUEST
42 RUE GODEFROY 92800 PUTEAUX
☎ 08 20 09 98 62 (0,119€ TTC / Min) FAX 01 46 98 92 37 ✉ 0607501@creditmutuel.fr BIC : CMCIFR2A

Création de Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

ATTESTATION DE BLOCAGE DU CAPITAL SOCIAL

La banque ci-après :
CCM SEINE OUEST 42 RUE GODEFROY 92800 PUTEAUX déclare et atteste avoir reçu en dépôt la somme de 5 000 €.

Mme Matignon Emmanuelle, représentant de la société ABC IMMONEUF S.A.S.U., Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle actuellement en voie de formation dont le siège social se situe 10 RUE DE PENTHIEVRE 75008 PARIS, déclare que cette somme représente le montant immédiatement libérable de la partie du capital social correspondant aux apports en numéraire de la Société par Actions Simplifiée en formation, ainsi qu'il a été versé par l'actionnaire unique :

Mme Nathalie Jourdan
Nombre d'actions : 500
Somme versée : 5 000 €

En conséquence, conformément aux dispositions législatives en vigueur, la somme ci-dessus demeurera bloquée en compte spécial :

10278 06075 00021156701 27

jusqu'à production du certificat d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la société actuellement en voie de formation.

La présente attestation est établie en triple exemplaire pour faire valoir ce que de droit.

Le 23 avril 2015

Le déposant
("lu et approuvé" + signature)

lu et approuvé

La banque
(signatures habilitées + cachet de la banque)

Crédit Mutuel
Caisse de Seine Ouest - Bureau de Puteaux
42, rue Godefroy - 92800 PUTEAUX
Tél. 0 820 09 98 62 - Fax 01 46 98 92 37
0607501@cmidf.creditmutuel.fr
RCS Nanterre D 300 983 319 ORIAS N°07 003 758 affiliée à la Caisse Fédérale CEF

JST141

Exemplaire Client

AVIS D'OPERE

Virement interne de 5 000,00 EUR

Nous avons enregistré le virement suivant, saisi le 23/04/2015 à 14:11:12 par Ghizlane LAZAAR
Date d'exécution souhaitée: 23/04/2015

Donneur d'ordre	
Entité de gestion	**10278 06075**
Compte débité	**10278 06075 00020331701 72 EUR**
Intitulé du compte	**MME NATHALIE JOURDAN**
Libellé	**VIR SEPA CAPITAL SOCIAL**
Libellé complémentaire	**CH3D15113N02591**
Bénéficiaire	
Destinataire	**ABC IMMONEUF**
Compte à créditer	**FR 76 10278060750002115670127 EUR**
Bic banque	
Motif	**CAPITAL SOCIAL**
Donneur d'ordre initial	
Bénéficiaire final	
Nature du virement	
Référence End-to-End	
Commission : 0,00 EUR	Signature : MME NATHALIE JOURDAN
Origine : T06075B00 AD0R1012 2015-04-23-14.11.12.645340	

Sous réserve de validation de votre banque

REFI K2 0303010001 HI 1410 0001 1148 201 96

1505028203

DATE DEPOT : 2015-06-04

NUMERO DE DEPOT : 2015R050229

N° GESTION : 2015B11709

N° SIREN : 811746932

DENOMINATION : ABC IMMONEUF

ADRESSE : 10 rue de Penthièvre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/04/23

TYPE D'ACTE : LETTRE

NATURE D'ACTE : LISTE DES SOUSCRIPTEURS

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

Dénomination ABC IMMONEUF
Forme Juridique SASU
Capital 5000 euros
Siège Social 10 Rue de Penthièvre - 75008 PARIS

Société en cours de constitution

Montant total d'actions souscrites : 500-
Valeur nominale de chaque action : 10-€

Souscripteurs*	Nombre d'actions souscrites	Montant des actions souscrites (en euros)	Montant des actions libérées (en euros)
Nathalie GUICHET-JOURDAN 10 Rue Victor Hugo 92800 PUTEAUX	500	5 000	5 000

*tous les souscripteurs doivent être mentionnes
S'il s'agit de personnes physique, préciser les noms, prénoms et adresse
S'il s'agit de personnes morales, préciser la dénomination, la forme juridique, le capital social et le n° RCS

Fait à Paris, le 23 Avril 2015

Signature du représentant légal M./Mme/Mlle Emmanuelle MARIGNON

1505028202

DATE DEPOT : 2015-06-04

NUMERO DE DEPOT : 2015R050229

N° GESTION : 2015B11709

N° SIREN : 811746932

DENOMINATION : ABC IMMONEUF

ADRESSE : 10 rue de Penthièvre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/03/23

TYPE D'ACTE : DECISION DES ASSOCIES

NATURE D'ACTE : NOMINATION DE PRESIDENT

ABC IMMONEUF
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5 000 euros
Siège social : 10, rue de Penthièvre – 75008 PARIS
RCS PARIS

(EN COURS DE CONSTITUTION)

0

Décision unilatérale du 23 avril 2015

Madame Nathalie GUICHET-JOURDAN. actionnaire unique de la SASU « ABC IMMONEUF » en cours de constitution, a désigné, à l'issue de la signature des statuts de la Société, le Premier Président de la Société, conformément à l'article 12 des statuts.

1. Nomination de la Présidente

Madame Emmanuelle MATIGNON
Demeurant : 5 rue du Général Leclerc – 92800 PUTEAUX
Est nommée Présidente pour une durée de UN an, éventuellement renouvelable sans limitation de durée.

Madame MATIGNON prendra ses fonctions à partir du jour où la société aura été immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris.

Elle déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et affirme n'être frappée d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

2. Pouvoirs de la Présidente

La Présidente exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et celles prévues au Titre III – Article 12 des statuts.

3. Rémunération de la Présidente

La rémunération de la Présidente sera fixée ultérieurement.
En outre, elle aura droit au remboursement de ses frais de représentation et de déplacements, sur justificatifs.

Cette décision unilatérale est établie en SIX exemplaires :
1 pour la Présidente, 2 au siège social, 2 pour les formalités légales, 1 pour la banque

La Présidente,

lu et approuvé bon pour acceptation des fonctions de présidente

L'actionnaire unique

N. Guichet

1505028201

DATE DEPOT : 2015-06-04

NUMERO DE DEPOT : 2015R050229

N° GESTION : 2015B11709

N° SIREN : 811746932

DENOMINATION : ABC IMMONEUF

ADRESSE : 10 rue de Penthièvre 75008 Paris

DATE D'ACTE : 2015/04/23

TYPE D'ACTE : STATUTS CONSTITUTIFS

NATURE D'ACTE :

15BM709

ABC IMMONEUF
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 5 000 euros
Siège social : 10, rue de Penthièvre – 75008 PARIS
RCS PARIS

EN COURS DE CONSTITUTION

UAS 23.04.15

Madame Nathalie GUICHET-JOURDAN,
a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

DC 23.4.2015 OW.

LA 23.4.2015

LH

CA.23.4.15

AT.

STATUTS

Greffe du tribunal de commerce de Paris
Acte de
4 - JUIN 2015
Sous le N : 50229

TITRE I
1 Forme
2 Objet
3 Dénomination – Noms commerciaux
4 Siège social
5 Durée

TITRE II
6 Apports
7 Capital social
8 Modification du Capital Social
9 Forme des actions
10 Droits et obligations attachés aux actions
11 Cession des actions

TITRE III
12 Président unique
13 Conventions entre la société et ses dirigeants
14 Commissaire aux comptes

TITRE IV
15 Le pouvoir de décision de l'actionnaire unique
16 Exercice social
17 Inventaire – Comptes annuels
18 Affectation et Répartition du Résultat
19 Capitaux propres inférieurs à la moitié du Capital social

TITRE V
20 Transformation de la société
21 Dissolution – Liquidation
22 Nomination du Président
23 Engagements accomplis pour le compte de la société en formation
24 Formalités de publicité – Pouvoirs - Frais

Enregistré à : S I E 8 EME EUROPE-ROME POLE ENREGISTREMENT
Le 19/05/2015 Bordereau n°2015/1 594 Case n°41
Ext 6823
Pénalités :
Enregistrement : Exonéré
Total liquidé : zéro euro
Montant reçu : zéro euro
L'Agent des impôts

Paris, le 23 Avril 2015

TITRE I

FORME – OBJET – DENOMINATION – DUREE – EXERCICE SOCIAL – SIEGE

oooOOooo

ARTICLE 1 – FORME

Par les présentes, est créée une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois en vigueur ainsi que par les présents statuts.
L'unique actionnaire étant Madame Nathalie JOURDAN, née GUICHET, le 8 janvier 1968 à FONTENAY-LE-COMTE (85), demeurant 40 rue Victor Hugo – 92800 PUTEAUX.

ARTICLE 2 – OBJET

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- Activité principale :
 Transactions sur Immeubles et Fonds de Commerce,
 Gestion de tous biens immobiliers.
 Et accessoirement,
 i. Recherche de financements des biens immobiliers pour les transactions réalisées par la société, directement ou comme mandataire de spécialistes autorisés,
 ii. Participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet social,
 Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.
- Activité secondaire :
 Conseil en communication, marketing, publicité – promotion, relations publiques, relations presse et réalisation des prestations de service correspondantes,
 Conseil en management, stratégie, achats et supply-chain.

ARTICLE 3 – DENOMINATION

- la dénomination de la société est : « ABC IMMONEUF »
- et pour nom commercial pour activité 2.a : « NJC-RP»
- et pour nom commercial pour activité 2.b : « LEB CONSULTING»

Dans tous actes et documents émanant de la société, cette dénomination doit être précédée ou suivie immédiatement des mots « Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle» ou des initiales « S.A.S.U », de l'énonciation du Capital Social, du Siège social, le siège du tribunal au greffe duquel elle est immatriculée au Registre du commerce et des sociétés, et le numéro d'immatriculation qu'elle a reçu.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé :10 rue de Penthièvre – 75008 PARIS

Il peut être transféré en tout autre endroit du territoire français par décision de la Présidence, ratifiée par l'actionnaire unique.

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 50 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, sauf les cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

TITRE II

APPORTS – CAPITAL SOCIAL - TITRES
oooOOooo

ARTICLE 6 – APPORTS

L'associée unique a fait un apport en numéraire de CINQ MILLE EUROS (5 000 €) correspondant à 500 actions de numéraire, d'une valeur nominale de DIX euros (10 euros) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées. Cette somme a été déposée, pour le compte de la société en formation à la banque CREDIT MUTUEL, agence de PUTEAUX 42 rue Godefroy – 92800.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de CINQ MILLE euros (5 000 euros), divisé en 500 actions de 10 euros chacune, de même catégorie et entièrement libérées. Elles sont numérotées de 1 à 500.

ARTICLE 8 - MODIFICATIONS DU CAPITAL SOCIAL

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales par décision unilatérale de l'actionnaire unique.

ARTICLE 9 - FORME DES ACTIONS

Les actions sont nominatives. Elles donnent lieu à une inscription en compte individuel dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et les règlements en vigueur.

ARTICLE 10– DROITS ET OBLIGATIONS ATTACHES AUX ACTIONS

Toute action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part nette proportionnelle à la quotité de capital qu'elle représente.

L'actionnaire unique ne supporte les pertes qu'à concurrence de ses apports.

Les droits et obligations attachés à l'action suivent l'action quel qu'en soit le titulaire.

ARTICLE 11 – CESSION DES ACTIONS

Les actions sont librement cessibles par l'actionnaire unique.

La cession s'opère vis-à-vis de la société par une notification effectuée à son Président, sauf le cas où l'actionnaire unique est lui-même Président.

Le transfert des actions est constaté par une mention sur le registre des mouvements tenu par la société.

TITRE III

ADMINISTRATION DE LA SOCIETE
oooOOooo

ARTICLE 12 – PRESIDENT UNIQUE

➢ Désignation

La fonction de direction et de président de la SASU peut être exercée par l'actionnaire unique ou par une personne physique, désignée par décision de l'actionnaire unique.

Le Président, peut également être lié à la Société par un contrat de travail à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif. L'actionnaire unique –Président ne peut y prétendre.

➢ Durée des fonctions

La durée est illimitée si l'actionnaire unique exerce également les fonctions de Président.

Dans le cas inverse, le premier Président nommé par décision de l'actionnaire unique exercera ses fonctions pour une durée d'un an. Son mandat pourra être renouvelé sans limitation de durée.
La durée des fonctions des Présidents suivants sera, dès leur nomination, sans limitation.

Nul ne peut être nommé Président s'il est âgé de plus de soixante-quinze ans. Toutefois, si le Président en fonction vient à dépasser cet âge, l'actionnaire unique pourra prolonger ses fonctions pour cinq ans maximum.

➢ Fin des fonctions

Les fonctions de Président prennent fin soit par le décès, la démission, la révocation, l'expiration de son mandat, soit par l'ouverture à l'encontre de celui-ci d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire.

➢ Démission

Le Président peut démissionner de son mandat, par lettre recommandée et sous réserve de respecter un préavis de un (1) mois. Ce préavis pourra être réduit par décision de l'actionnaire unique à la remise, par le Président démissionnaire, de son rapport de gestion sur la période écoulée depuis l'ouverture de l'exercice social en cours.

➢ Révocation

Le Président peut être révoqué, à tout moment par décision unilatérale de l'actionnaire unique, dans les mêmes conditions de préavis exposées ci-avant, sauf dans les cas suivants où la révocation est immédiate :

- interdiction de diriger, gérer, administrer ou contrôler une entreprise ou personne morale,
- incapacité ou faillite personnelle du Président personne physique,

➢ Rémunération

Le Président peut recevoir une rémunération dont les modalités sont fixées par la décision de sa nomination par l'actionnaire unique.

➢ Pouvoirs du Président

Le Président représente la Société dans ses rapports avec les tiers à l'égard desquels il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société dans la limite de l'objet social

Concernant le fonctionnement interne de la société, le Président doit en outre respecter les modalités définies dans la décision de sa nomination, précision faite que tout manquement à ce respect ayant des incidences pour les tiers en rapport avec la Société ne leur serait pas opposable.

ARTICLE 13 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET SES DIRIGEANTS OU ASSOCIES

Les conventions réglementées (Loi L 227-10 et suivantes) ne donnent pas lieu dans les SASU au rapport d'un Commissaire aux comptes ou à l'approbation par l'actionnaire unique, mais seulement à l'inscription au registre de la nature et l'objet de la convention, modalités financières, sûretés éventuellement consenties.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Société et conclues à des conditions normales.

Les conventions non approuvées produisent néanmoins leurs effets, à charge pour la personne intéressée et, éventuellement, pour le Président et les autres dirigeants d'en supporter les conséquences dommageables pour la Société.

Les interdictions prévues à l'article L. 225-43 du Code de commerce s'appliquent dans les conditions déterminées par cet article, au Président et aux autres dirigeants de la Société.

Toutefois, l'interdiction ne s'applique pas à l'actionnaire unique non dirigeant (SASU).

ARTICLE 14 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucune nomination de Commissaire aux comptes n'est effectuée.

TITRE IV

LES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
oooOOooo

ARTICLE 15 – LE POUVOIR DE DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE

Principe de fonctionnement : l'actionnaire unique de la SASU se prononce sous la forme d'une **décision unilatérale** dans tous les cas où une décision collective des associés est obligatoire dans la SAS.

Il en sera ainsi des principales décisions suivantes, les autres décisions pouvant être déléguées au Président, sous le contrôle de l'actionnaire unique.

➢ **Décisions ordinaires :**
- approbation des comptes annuels et affectation des résultats,
- nomination des Commissaires aux Comptes,

➢ **Décisions extraordinaires :**
- augmentation, amortissement et réduction du capital social,
- transformation de la Société,
- fusion, scission ou apport partiel d'actif,
- dissolution et liquidation de la Société,
- nomination, révocation et rémunération du Président,
- modification des statuts.

La décision unilatérale de l'actionnaire unique doit respecter le formalisme des décisions collectives des associés de la SAS (rapport de gestion, procès-verbaux, formalités de publicité...).

ARTICLE 16 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du commerce et des sociétés. pour se terminer le 31 décembre 2015.

ARTICLE 17 - INVENTAIRE - COMPTES ANNUELS

Dans les **six mois** de la date de clôture de l'exercice social, le Président est tenu de consulter l'actionnaire unique sur les comptes et l'affectation du résultat. Lui remettre l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date, les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le Président établit un rapport de gestion contenant les indications fixées par la loi.

ARTICLE 18 – AFFECTATION ET REPARTITION DU RESULTAT

Après approbation des comptes, l'actionnaire unique décide de l'affectation du résultat :

- En cas de bénéfices :
 - Dotation à la réserve légale,
 - Dotation à un poste de réserve « facultative »,
 - Au compte Report à Nouveau,
 - Versement d'un dividende,
 - Attribution éventuelle d'acomptes sur dividendes.

- En cas de pertes :
 - Au compte Report à Nouveau,
 - Imputation sur le poste de réserve « facultative »,
 - Décision à prendre en cas de perte de la moitié du capital

Les décisions unilatérales de l'actionnaire unique sont répertoriées dans un registre spécial ou sur des feuillets mobiles numérotés. Ces procès-verbaux sont datés, signés par l'actionnaire unique.

ARTICLE 19 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait des pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'actionnaire unique doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, décider

- S'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.
- Ou à la poursuite de l'activité

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

Dans tous les cas, la décision de l'actionnaire unique doit être publiée dans les conditions légales et réglementaires.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peut demander en justice la dissolution de la Société. Toutefois, le tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu ;

16

TITRE V

EVOLUTION DE LA SOCIETE
oooOOooo

ARTICLE 20 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La Société peut se transformer en société d'une autre forme sur décision de l'actionnaire unique, selon les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 21 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute dans les cas prévus par la loi et, sauf prorogation, à l'expiration du terme fixé par les statuts, ou à la suite d'une décision de l'actionnaire unique qui nomme alors un liquidateur.

Lorsque l'actionnaire unique est une personne physique, la dissolution de la société est obligatoirement suivie de la liquidation de l'actif de la société. La personnalité juridique de la société va survivre jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

L'actionnaire unique perdra sa qualité de Président s'il exerce cette fonction, mais il pourra se nommer « liquidateur ».

La procédure envers les créanciers sera respectée, les actifs sociaux seront réalisés si nécessaire et le produit de leur vente servira à désintéresser les créanciers sociaux.

Il n'y aura aucun de partage en cas de boni de liquidation, les actifs disponibles revenant à l'actionnaire après apurement des dettes.

La responsabilité de l'actionnaire, personne physique, sera ainsi limitée au montant de ses apports et des biens reçus.

Le liquidateur terminera sa mission par le dépôt des comptes de clôture et avoir demandé la radiation de la SASU au Greffe du Tribunal de Commerce.

ARTICLE 22 - NOMINATION DU PRESIDENT

Le premier Président ainsi que les successeurs éventuels seront désignés par « décision unilatérale » de l'actionnaire unique, selon les conditions actées à l'article 12 des présents statuts.

ARTICLE 23 - ENGAGEMENTS ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Les engagements qui seraient pris lors de la phase constitutive de la société en formation feront l'objet d'une « décision unilatérale » de l'actionnaire unique.

ARTICLE 24 - FORMALITES DE PUBLICITE - POUVOIRS - FRAIS

Tous pouvoirs sont donnés à tout porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer l'ensemble des formalités légales relatives à la constitution de la société.

Fait en six exemplaires originaux, à PARIS, le 23 Avril 2015,

L'actionnaire unique, Nathalie GUICHET-JOURDAN